

Construire l'avenir, par le dialogue et l'innovation

Emploi, formation professionnelle, solidarité → des droits nouveaux

Tout au long de la session, la Commission n'a eu de cesse de concourir au travail législatif engagé depuis le début de la législature en faveur d'une économie plus dynamique, orientée sur la reconquête de l'emploi et le développement de la solidarité, ce grâce à quatre textes importants.

La loi du 18 décembre 2003 tout d'abord, qui, dans le cadre de la décentralisation, transfère aux départements la gestion et le financement de l'allocation de RMI et met en place, avec le RMA, un dispositif novateur d'encouragement au retour à l'activité.

La loi du 4 mai 2004 relative à la for-

mation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, qui, s'inspirant des négociations entre les partenaires sociaux, démocratise notamment l'accès à la formation en instituant un droit individuel à la formation pour tous les salariés, offrant ainsi à tous la chance de mieux s'adapter aux mutations de l'économie contemporaine.

La loi du 30 juin 2004 qui institue une « journée de solidarité » prenant la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée dans le secteur privé et la fonction publique. Grâce au surcroît de richesse ainsi créé, la nouvelle Caisse nationale de solidarité pourra

favoriser une prise en charge améliorée des personnes âgées et des personnes handicapées.

Enfin, le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, adopté en première lecture le 15 juin 2004, prévoit, entre autres, le renforcement de l'obligation d'emploi, notamment au sein de la fonction publique, l'amélioration de l'accueil des enfants, adolescents et étudiants, ainsi qu'une meilleure accessibilité à l'ensemble des lieux de la cité, y compris aux transports en commun.

Culture et recherche → le dialogue pour préparer l'avenir

Le malaise et les inquiétudes exprimées durant l'année par les « intermittents du spectacle », puis par les chercheurs ne pouvaient laisser indifférente la représentation nationale. Constituée en novembre 2003 et présidée par M. Dominique Paillé, la mission d'information sur les métiers artistiques s'est penchée sur les conditions d'exercice de ces métiers. Elle a vocation à poursuivre ses travaux sur la session 2004-2005, sur le problème plus général du

financement de la vie artistique dans notre pays. Parallèlement, avec la mission d'information sur la recherche publique et privée en France face au défi international, créée le 1^{er} juin 2004, la Commission s'est donné pour ambition de contribuer de manière décisive à la préparation du projet de loi d'orientation et de programmation annoncé pour la fin de l'année, rendez-vous déterminant pour les acteurs du monde de la recherche.

Santé publique

→ 100 objectifs pour la santé, de nouvelles libertés pour les familles

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique réaffirme l'autorité et la responsabilité première de l'État dans ce domaine essentiel pour la solidarité nationale, tout en encourageant les partenariats diversifiés, par exemple au sein des groupements régionaux de santé publique. Nouveauté déterminante : le législateur, au-delà de la définition des grandes orientations à cinq ans, a souhaité fixer 100 objectifs concrets à atteindre dans ce délai, pour améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement ainsi que le développement des recherches biomédicales.

La loi très attendue du 6 août 2004 relative à la bioéthique prend en

compte les progrès scientifiques intervenus depuis la loi de juillet 1994. Elle prévoit la création d'une Agence de la biomédecine, le principe de non-brevetabilité des éléments du corps humain, la pénalisation du clonage reproductif – qualifié de crime contre l'espèce humaine – ainsi que la nature délictuelle du clonage thérapeutique. Elle permet, à titre dérogatoire et pour une période limitée, de réaliser des recherches sur l'embryon et étend le champ du diagnostic préimplantatoire pour permettre la naissance d'un enfant à la fois indemne d'une maladie génétique détectée dans sa famille et immunologiquement compatible avec un aîné affecté par cette maladie (« bébé du double espoir »).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 du 18 décembre 2003 crée la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui comprend une prime à la naissance de 800 euros, une allocation de base pour compenser les frais liés à l'éducation de l'enfant, un complément de libre choix d'activité et un complément de libre choix de mode de garde. Dans le même esprit d'attention portée à la famille, la Commission a examiné en juin 2004 le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux qui vise à développer l'offre de garde.

Retraites

→ la répartition préservée

La loi du 21 août 2003 a pour objectif majeur de préserver le régime des retraites par répartition. La durée d'assurance requise pour l'obtention d'une pension à taux plein du régime général est portée de 150 à 160 trimestres d'ici à 2008, puis à 164 trimestres de 2008 à 2020. Les assurés ayant commencé à travailler très jeunes peuvent bénéficier d'un départ en retraite anticipé sous réserve d'une durée d'assurance minimale. Les assurés poursuivant une activité professionnelle au-delà de 60 ans bénéficient d'une surcote.

Une décote est instituée pour les départs en retraite intervenant avant que la durée minimale d'assurance soit effectuée. Les assurés peuvent racheter des périodes d'études et les années où les cotisations versées n'ont pas permis de valider de trimestres. Les salariés à temps partiel peuvent cotiser sur un équivalent temps plein. Les pensions sont indexées sur l'évolution des prix.

LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

MEMBRES DU BUREAU

PRÉSIDENT
Jean-Michel Dubernard
(UMP)

VICE-PRÉSIDENTS
René Couanau (UMP)
Catherine Génisson (Soc)
Denis Jacquat (UMP)
Pierre Morange (UMP)

SECRÉTAIRES
Martine Carrillon-Couvreur (Soc)
Georges Colombier (UMP)
Christian Kert (UMP)
Jean-Luc Prél (UDF)

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

RÉUNIONS 77 DURÉE : 123 h 20

AUDITIONS 15 MEMBRES DU GOUVERNEMENT
40 PERSONNALITÉS

RAPPORTS 27 DONT 2 RAPPORTS D'INFORMATION